Solution de la transcription du n°190

1682 – Contrat de communauté – Provost Gilbert et Provost Gilbert – Couleuvre (7-26)

Furent p*rese*nt [en][1]
Leurs personnes Gilbert Provost pour luy d'une [part]
Anthoine Seigneuret son gendre et a son auctoritté Marg*ueri*te Provost
Sa femme pour eux d'une autre part, Gilbert Provost fils du[dit]
Gilbert et a son auctoritté Radegonde Dard sa femme aussy [pour]
Eux d'une autre part tous laboureurs demeurans ensemble au
Village de Sagottiere parroisse Coulleuvre. Disant lesdits
Parties y avoir heu cy devant communeauté en leur maison
De huit par contrat receut Collin no*tai*re royal du quatorze
Febvrier *Mil* VI *cent* soix*an*te et neuf entre led*it* Gilbert Provost père
Anne Bernadat sa femme, Jean Provost et Françoize
Charbonnier sa femme, lesd*its* Anthoine Seigneuret et Marg*ueri*te Provost
Sa femme, Anthoine Provost et Gilberte Seigneuret sa femme.
Laquelle communeauté a esté dissolue par la séparation
Dud*it* Jean Provost Charbonnier sa femme dud*it* Anthoine
Provost Seigneuret sa femme, qui ont partagé retiré
Leur pourtion et sortis de lad*ite* communeauté, tellement qu'il
Ne reste plus en lad*ite* communeauté de huit cy dessus que lesd*its*
Gilbert Provost père et lesd*its* Seigneuret et Provost sa femme.
Lesdits Gilbert Provost fils et Dard sa femme n'ayant
Point contracté Communeauté aveq eux. Et ce par
Ainsy lesdites partie desireroient faire et contracter
Une communeauté générale de cinq entre eux. Et ce
Jour cet effet de leur bon gré et bonne vollonté sans
Contraintes lesd*ites* parties soulz lesdites auctorités ont
Confesser avoir fait et contracter, font et contactent
Communeauté de cinq entre eux, les cinq faisant le tout,
De tous biens meubles et conquets d'immeubles à faire.
Savoir ledit Gilbert Provost père pour une pourtion,
Lesd*its* Anthoine Seigneuret et Marguerite Provost
Sa femme pour chacun une pourtion, led*it* Gilbert
Provost fils et Radegonde sa femme pour chacun une
Autre pourtion faisant les cinq pourtions et
Les cinq le tout[2]. Pour acquérir lequel droit de
Communeauté par les parties ils ont conferés et confondus en icelle […]

[1] La page étant déchirée, il manque la fin des premières lignes. On peut facilement déduire du contexte les quelques mots manquants.

[2] Le langage notarié n'est pas avare de répétitions…